

COMMUNE DE PIEGUT-PLUVIERS

Compte-Rendu sommaire du Conseil Municipal du 8 mars 2022

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Alain MARZAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2022

PRESENTS : Mmes AUPEIX Michèle, BOURDEAU Liliane, CHABOT Maryse, Mrs BOURINET Jacques, FAURE Fabrice, GARNAUD Julien, GIBERT Jean-Nicolas, LAFONTAINE Eric, MARZAT Alain, Mmes POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, REY Mireille, TEILLOUT Marie-Elise et Mr VIROULET Pierrot.

EXCUSE : Mr GERING Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur BOURINET Jacques.

1 – Projet de réforme statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721-1 à L.5721-7,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L.333-1 à L.333-4,

Vu la Loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifiée,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu le Décret n°98-150 du 9 mars 1988 portant classement du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (Région Aquitaine-Limousin),

Vu le Décret n°169-2008 du 22 février 2008 portant prorogation de classement du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,

Vu le Décret n°2011-998 du 24 août 2011 portant classement du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL),

Vu le Décret n°201-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu le Décret n°2019-581 du 12 juin 2019 modifiant la durée de classement du PNRPL,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du PNR Périgord-Limousin,

Considérant que toute évolution statutaire est soumise à l'avis des collectivités membres,

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin souhaite adapter sa gouvernance (intégration des trois Communes suivantes : Le Chalard, Ladignac-Le-Long, et Saint-Bazile) et intégrer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dans ses statuts,

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement quant à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : adaptation de sa gouvernance (intégration des trois Communes suivantes : Le Chalard, Ladignac-Le-Long et Saint-Bazile) et intégration de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

2 – Travaux d'Éclairage Public – EP/DMA Place du Minage

La commune de Piégut-Pluviers, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : **Travaux d'éclairage public – DMA Place du Minage.**

L'ensemble de l'opération est estimé à **16 627,91 euros TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 621,13 euros HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3 – Travaux d'Eclairage Public – EP Rue de la Tour – Poste Bourg

La commune de Piégut-Pluviers, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : **Travaux d'éclairage public – EP Rue de la Tour – Poste Bourg**.

L'ensemble de l'opération est estimé à **20 670,69 euros TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à **9 474,07 euros HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4 – Travaux de Génie Civil de Télécommunications – Poste La Tricherie - Secteur 8

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un **montant HT de 14 144,72 euros**

Pour un **montant TTC de 16 973,66 euros.**

Mr le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Mr le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Mr le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : **Travaux de Génie Civil de Télécommunications – Poste La Tricherie - Secteur 8** tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

5 – Travaux d'Éclairage Public : Poste La Tricherie

La commune de Piégut-Pluviers, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : **Travaux d'éclairage public : Poste La Tricherie.**

L'ensemble de l'opération est estimé à **21 747,50 euros TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à **9 967,60 euros HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 – Référent « Accessibilité »

Monsieur Alain MARZAT est désigné référent « accessibilité » à l'unanimité.

7 – Création au 1^{er} avril 2022 d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23H) et suppression du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (23H), suite à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} avril 2022, suite à un avancement de grade, d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures et la suppression à la même date du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (23H).

8 – Tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Que les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

FONCTION	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u> Emploi Permanent	1	35	Tâches administratives d'exécution	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
<u>ATTACHE</u> Emploi Permanent	1	35	Attaché	Attachés Territoriaux	Attaché
<u>REDACTEUR</u> Emploi Permanent	1	35	Gestion Administrative budgétaire et comptable – Fonction de secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants	Rédacteur Territorial	Rédacteur
Emploi Permanent	1	35		Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
Emploi Permanent	1	35		Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
<u>ASEM</u> Emploi Permanent	1	28h51mn (28,85 centièmes)	Assistance du personnel enseignant Surveillance cantine Ménage	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe

<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe</u> -Emploi Permanent	1	23h00mn	Tâches techniques d'exécution	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u> -Emploi Permanent	1	31h57mn (31,95 centièmes)	Tâches techniques d'exécution		Adjoint technique
-Emploi Permanent	1	17h43mn (17,72 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique
-Emploi Permanent	1	33h11mn (33,18 centièmes)	Tâches techniques d'exécution		Adjoint technique
<u>AGENT POLYVALENT RESTAURATION ET D'ENTRETIEN</u> -Emploi permanent CDD	1	15h25mn (15,42 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
<u>AGENT POLYVALENT RESTAURATION</u> -Emploi Permanent CDD	1	21h48mn (21,80 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
<u>AGENT POLYVALENT RESTAURATION</u> Emploi non permanent CDD	1	18h00	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

9 – Cession de terrain au SMCTOM

La défense incendie de la déchetterie de Piégut-Pluviers s'avère insuffisante. Le SMCTOM doit prévoir une réserve d'eau plus importante, ce qui n'est pas possible sur le terrain actuel. Le SMCTOM a sollicité la Mairie de Piégut-Pluviers afin d'acquérir la parcelle B n°819 de 2 984 m² jouxtant la déchetterie pour y réaliser ces travaux.

Il est proposé de leur céder le terrain ci-dessus mentionné à l'euro symbolique.

Tous les frais seront à la charge du SMCTOM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

10 – Charte d'engagements réciproques Ville Aidante Alzheimer

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion qu'il a eu avec les responsables de France Alzheimer en Dordogne.

Il fait lecture de la charte d'engagements réciproques Ville Aidante Alzheimer qui lui a été remise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette charte.

11 – Projet de construction de deux bâtiments avec une couverture photovoltaïque.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet proposé par la société dénommée RAT ENR SOL PERIGORD, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège 78 rue Victor Hugo à PERIGUEUX (24000), immatriculée au RCS de PERIGUEUX sous le numéro 852 506 419, représentée par Monsieur Daniel FENAUX en qualité de Directeur Général de la société SEM 24 PERIGORD ENERGIES, Présidente de ladite Société.

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments avec une couverture photovoltaïque :

- Un bâtiment de 78m x 18m d'une puissance de 250 Kwc qui serait construit sur la parcelle AB n°147 appartenant à la Commune de Piégut-Pluviers et située route du stade à Piégut-Pluviers
- Un bâtiment de 30m x 18m d'une puissance de 100 Kwc qui serait construit sur la parcelle D n°135 appartenant à la Commune de Piégut-Pluviers située au stade de Piégut-Pluviers.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté et réalisé par la société BAT ENR SOL PERIGORD.
- Accepte que la commune signe un bail à construction avec ladite société ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs au bail à construction concernant les projets de construction décrits ci-dessus.

12 – Travaux d'aménagement de la traverse de Piégut

Ces travaux vont débuter au second trimestre 2022.

Suite à l'appel public à la concurrence, trois entreprises ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 février 2022 et a retenu la société COLAS pour un montant total des travaux de 1 092 812,16 € TTC (910 776,80 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout document technique, administratif ou financier se rapportant à ce dossier.

13 – Participation aux charges de fonctionnement de l'école de St Martial-de-Valette pour l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : convention

Monsieur le Maire rend compte aux membres présents de la convention transmise par la Mairie de St Martial-de-Valette concernant la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école de Martial-de-Valette pour les élèves scolarisés en ULIS.

Les membres présents, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture des cartes de remerciements reçues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30mn.

